



UKAL ELEVAGE Parc économique de la Sauer - 2, rue de l'Étang - 67360 ESCHBACH – Tél. 03.88.07.40.15

INFORMATIONS POUR LA MANUTENTION EN SÉCURITÉ DES ACCUMULATEURS AU PLOMB-ACIDE

Rédigée sur la base de l'annexe II du règlement CEE / UE no° 453/2010

Révision 10 – Juillet 2018



UKAL ELEVAGE Parc économique de la Sauer - 2, rue de l'Etang - 67360 ESCHBACH – Tél. 03.88.07.40.15

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU PRODUCTEUR

1.1 Identification de la substance ou de la préparation: Accumulateur au plomb - rempli d'électrolyte liquide (acide sulfurique dilué)

NOTE: La batterie n'est ni une «substance» ni une «préparation», c'est un «article», et aucune substance ne s'en libère lors de son utilisation. Il n'y a donc aucune obligation de fournir une fiche de données de sécurité telle qu'exigée à l'article 31 du règlement (CE) no. 1907/2006.

1.2 Utilisation de la substance ou de la préparation: Batteries démarrage pour automobile et véhicule en général
Batteries industrielles pour usage de traction et stationnaire

1.3 Identification de la Société/Entreprise: UKAL ELEVAGE
Parc économique de la Sauer - 2, rue de l'Etang
67360 ESCHBACH
Tél : 03.88.07.40.15

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche des données de sécurité:

ukalel@ukal.com
Téléphone : 03.88.04.40.15

Centres Antipoison et de Toxicovigilance en FRANCE: ANGERS = 02 41 48 21 21
BORDEAUX = 05 56 96 40 80
LILLE = 0800 59 59 59
LYON = 04 72 11 69 11
MARSEILLE = 04 91 75 25 25
NANCY = 03 83 22 50 50
PARIS = 01 40 05 48 48
STRASBOURG = 03 88 37 37 37
TOULOUSE = 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Lors de l'utilisation de batteries en bon état, dans conditions d'utilisation normales et selon les instructions de mise en service et d'utilisation, il n'y a pas de dangers particuliers pour l'homme et l'environnement.

Risque d'Explosion:

Pendant la charge, de l'hydrogène et de l'oxygène se dégagent, pouvant sous certaines conditions devenir explosifs.

Éviter la présence de flammes, cigarettes allumées, étincelles et amorces à proximité des batteries. Éviter des courts-circuits entre les bornes. Utiliser des matériaux antistatiques pour le nettoyage. Ne pas stocker le produit dans des conteneurs hermétiques; conserver dans des lieux frais et ventilés à l'abri des rayons de soleil et loin des sources de chaleur.

Risque au contact:

Corrosif et irritant pour les yeux et la peau à cause de l'acide sulfurique contenu dans la batterie en solution aqueuse diluée, densité 1,22-1,30 kg/l (30 - 40%).

Risque Electrique:





Les batteries au plomb peuvent contenir une quantité considérable d'énergie, qui peut être une source de courant électrique et choc électrique grave en cas de court-circuit.

Risques pour la Santé:

Dans les conditions d'utilisations normales il n'y a pas de danger. A noter qu'il y a à l'intérieur de l'accumulateur des composés de plomb qui peuvent être nocifs si elles sont ingérées ou respirées.

3. COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Classification conformément au règlement (CE) no. 1272/2008

| Composant | % en poids | N° CAS | EINECS-No. | Symboles SGH | Classification dangers / risques conformément au règlement (CE) no. 1272/2008 |
|--|------------|------------------------|------------------------|--|--|
| Plomb et composés de plomb | 60 – 70 | 7439-92-1 1309-60-0 | 231-100-4 215-174-4 |    | (*) Lact. H362 – peut nuire aux nourrissons (**) Acute Tox. 4 H302 – Nocif en cas d'ingestion H332 – Nocif par inhalation Repr. 1A H360Df – Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. STOT Rep. Exp. 2 H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aquatique acute 1 Dangereux pour l'environnement aquatique H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatique Chronique 1 H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Solution d'acide sulfurique 30 – 40 % (Non applicable pour les éléments chargés secs) | 20 – 30 | 7664-93-9 | 231-639-5 |  | Skin Corr. 1A Corrosif H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Polymères thermoplastiques | 6 – 9 | --- | --- | --- | --- |

(*) fait référence au plomb métal. classé comme substance extrêmement préoccupante (SVHC) dans le cadre de REACH

(**) renvoi au dioxyde de plomb

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

Les mesures de premier secours sont essentiellement liées à une exposition à l'acide sulfurique (électrolyte) car les autres composants sont solides et ne représentent pas de facteur de risque dans des conditions normales d'utilisation du produit.

a) Inhalation:

En cas d'inhalation de vapeurs d'acide: éloigner la victime de la zone polluée, l'amener à l'air frais.
Si la respiration est difficile consulter un médecin.

b) Contact avec la peau:

Laver soigneusement et abondamment la zone de la peau avec de l'eau et du savon. Ôter et laver les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste consulter un médecin.

c) Contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.

d) Ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau. Boire immédiatement de l'eau abondamment. Ne pas provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

Moyens de traitement spécifique à garder à disposition: dosettes pour le lavage oculaire ou fontaine rince-oeil d'urgence; douches.

5. MESURES ANTI-INCENDIE

L'accumulateur au plomb est légèrement combustible de par la présence de polymères thermoplastiques à hauteur de 6-9 % du poids total.

Porter les équipements de protection appropriés des voies respiratoires.

a) Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser CO₂, mousse ou tout autre produit d'extinction à poudre sèche.

b) Moyens d'extinction déconseillés:

L'eau. L'eau provoque une réaction exothermique (dégagement de chaleur) quand elle entre en contact avec l'acide.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL

a) Précautions pour les personnes:

En cas de fuite accidentelle de l'électrolyte éviter le contact avec la peau et avec les yeux en mettant les équipements de protection individuelle (EPI) tels que: gants en caoutchouc, bottes en caoutchouc, lunettes et vêtements antiacide.

b) Précautions environnementales:

Maintenir l'électrolyte et les éventuelles poussières de plomb loin des bouches d'évacuation et des eaux de surface.

c) Méthodes d'assainissement :

Utiliser un produit absorbant tel que le sable pour absorber l'acide renversé; utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour neutraliser l'électrolyte. Ne pas jeter l'électrolyte et les résidus dans les égouts, dans le sol ou dans l'eau. Se débarrasser des déchets suivant les réglementations locales en vigueur.

Ne pas utiliser des chiffons ou de la sciure.

Ne pas utiliser de l'eau (l'acide sulfurique même en solution pourrait réagir de façon exothermique).

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Maintenir loin des sources de chaleur, étincelles et flammes nues.

Ne pas stocker le produit dans des conteneurs hermétiques; conserver dans des lieux frais et ventilés à l'abri des rayons de soleil et loin des sources de chaleur.

8. LIMITES D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNEL

A l'exception des chaussures de sécurité, les autres équipements de protection individuelle sont tous relatifs au facteur d'exposition à l'électrolyte car les autres composants sont solides et ne représentent pas de facteur de risque (à moins d'ingestion volontaire ou accidentelle de plomb et dérivés).

Équipements de protection individuelle conseillés:

gants en caoutchouc résistants à l'acide sulfurique conformes à la norme EN374; lunettes de sécurité conformes à la norme EN166 (masque ou visière); une combinaison anti-acides; bottes en caoutchouc.



9. PROPRIÉTÉS CHIMIQUE - PHYSIQUE

État du produit: état solide de forme prismatique

Électrolyte: Acide sulfurique en solution aqueuse
Densité 1,22-1,30 kg/l
Corrosif
Inodore
Pas inflammable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est normalement stable et non réactif.
Des quantités négligeables d'hydrogène et d'oxygène sont relâchées à l'état gazeux dans l'environnement proche. Éviter les flammes nues ou les étincelles à proximité du produit.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Non applicable.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

La solution électrolytique réagit avec l'eau et les substances organiques et peut causer des dommages à la flore et à la faune. Les accumulateurs contiennent également des composés solubles du plomb qui peuvent être toxiques pour le milieu aquatique.

13. INFORMATIONS SUR LE RECYCLAGE DU PRODUIT

Les batteries au plomb usagées sont classées "déchets dangereux". Ils sont à retourner au fabricant (sur le lieu de production) ou éventuellement peuvent être confiés à des professionnels habilités, c.à.d. ayant les autorisations légales, en vue de leur traitement ultérieur (recyclage), conformément à la législation.

Il est interdit d'abandonner ces déchets dans l'environnement.

Le code CEE (European déchets Catalogue) pour les batteries au plomb-acide usagées est: **16 06 01**.

Pour plus d'informations et pour connaître le centre de collecte le plus proche:

En Italie: ASSOCIATION ECOPEP – Association nationale recyclage petits appareils électroménagers
Via A. Scarsellini, 13 – 20161 MILAN Tél. +39 02 34532149

En France: **RecuPbat France sarl**
91, Rue Nationale 59000 Lille – France Téléphone: 03-66 88 02 28

14. INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT

Les batteries sont considérées "MARCHANDISES NON DANGEREUSES" si elles sont expédiées chargées sèches (sans acide).

a) Batteries au plomb-acide à électrolyte libre

Voie Terrestre (ADR/RID - route/voie ferrée):

| | |
|--------------------|---|
| Nom | Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide |
| UN N° | UN2794 |
| Classe | 8 |
| Groupe d'emballage | Non attribué |
| Étiquette requise | N° 8 |

Les batteries neuves ou usagées sont exemptées d'ADR si elles répondent aux conditions de la disposition spéciale 598.



UKAL ELEVAGE Parc économique de la Sauer - 2, rue de l'Etang - 67360 ESCHBACH – Tél. 03.88.07.40.15

Voie Maritime (Code IMDG):

| | |
|--|---|
| Nom | Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide |
| IMDG UN N° | UN2794 |
| IMDG Classe de risque | 8 |
| Groupe d'emballage | Non attribué |
| Instructions d'emballage | P801 |
| IMDG Emergency Medical Schedules - EmS | F-A, S-B |
| Étiquette requise | N° 8 |

Voie Aérienne (ICAO/IATA-DRG):

| | |
|--|---|
| Nom | Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide |
| ICAO/IATA UN N° | UN2794 |
| ICAO/IATA Classe de risque | 8 |
| ICAO/IATA Groupe d'emballage (Packing Group) III | |
| Étiquette requise | N° 8 |

b) Uniquement batteries VRLA

CONFORMES A LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 238 de l'ADR et CODES IMDG

Voie Terrestre (ADR/RID – route/voie ferrée):

| | |
|--|---|
| Nom | Accumulateurs électriques Inversables remplis d'électrolyte liquide acide |
| UN N° | UN2800 |
| Classe de risque | 8 |
| Groupe d'emballage ADR (Packing Group) | Non attribué |
| Instructions d'emballage | P003-P801a |
| Étiquette requise | N° 8 |

Les batteries neuves ou usagées sont exemptées d'ADR si elles répondent aux conditions de la disposition spéciale 598.

Les batteries / Accumulateurs Inversables remplis d'électrolyte liquide acide sont exemptés d'ADR s'ils répondent aux conditions de la disposition spéciale 238.

Voie Maritime (Code IMDG):

| | |
|--|---|
| Nom | Accumulateurs électriques Inversables remplis d'électrolyte liquide acide |
| IMDG UN N° | UN2800 |
| IMDG Classe de risque | 8 |
| Groupe d'emballage (Packing Group) | Non attribué |
| Instructions d'emballage | P003 |
| IMDG Emergency Medical Schedules - EmS | F-A, S-B |
| Étiquette requise | N° 8 |

Si les batteries / Accumulateurs Inversables remplis d'électrolyte liquide acide sont conformes à la disposition spéciale 238, ils sont exemptés de tous les codes IMDG à condition que les bornes soient bien protégées des risques de court-circuit.

Voie Aérienne (ICAO/IATA-DRG):

| | |
|--|---|
| Nom | Accumulateurs électriques Inversables remplis d'électrolyte liquide acide |
| ICAO/IATA UN N° | UN2800 |
| ICAO/IATA Classe de risque | 8 |
| ICAO/IATA Groupe d'emballage (Packing Group) III | |
| Étiquette requise | N°8 |

Si les Accumulateurs Inversables remplis d'électrolyte liquide acide sont conformes à la disposition spéciale A67, ils sont exemptés de tous les codes ICAO/IATA-DRG IMDG à condition que les bornes des soient bien protégées des risques de court-circuit.

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification et étiquetage

Mention de danger (Phrases H) Phrases de risque (elles sont purement indicatives car non applicables à ce produit, *mais uniquement aux composantes que sont: l'électrolyte, le plomb et le dioxyde de plomb*):

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H332 – Nocif par inhalation

H360Df – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H362 – Peut nuire aux nourrissons

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence (Phrases P)

Conseil de sécurité – général:

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation

Conseil de sécurité – prévention:

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Conseil de sécurité – réaction:

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Si applicables, faire référence aux réglementations suivantes:

- D. Lgs. 152/2006 et modifications suivantes;
- D. Lgs. 81/2008 et modifications suivantes;
- Le Règlement CE n° 1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006;
- Le Règlement CE n° 1272/2008 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

En date du 27 juin 2018, le **plomb métal (no CAS 7439-92-1)** a été ajouté aux quatre composés de plomb déjà inclus dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement REACH: **monoxyde de plomb, tétraoxyde de plomb, trioxysulfate de tétraplomb et tétraoxysulfate de pentaplomb.**

Les batteries / cellules prêtes à l'emploi (chargées d'humidité) ne contiennent pas d'oxydes ou de sulfates classés SVH; la teneur en plomb est cependant variable mais dépasse toujours le seuil de notification de 0,1% en poids / poids.

Les éléments de batteries secs (avec des plaques chargées sèches, livrées sans électrolyte) contiennent également du **monoxyde de plomb (PbO - CAS 1317-36-8)** en quantité supérieure à 0,1% en poids / poids. Une fois qu'ils sont remplis d'électrolyte, tout le monoxyde de plomb est immédiatement transformé en sulfate de plomb (PbSO₄), et donc non classé en tant que SVHC.

Les éléments de batteries non formés («vertes») contiennent les substances SVHC mentionnées précédemment dans une quantité supérieure à 0,1% en poids / poids.

16.2 Généralité

Les informations contenues se basent sur les connaissances déduites des indications spécifiques à la date indiquée ci-dessus.

Elles sont référées uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités spéciales. L'utilisateur est tout de même tenu de s'assurer de l'aptitude et de l'exhaustivité de ces informations en fonction de l'emploi spécifique qu'il doit en faire.

